

et ne laissa debout que le rez-de-chaussée en respectant heureusement les registres des délibérations consulaires et autres pièces qui y étaient conservés.

La même année le Consulat fit réédifier les deux étages brûlés tels que nous les voyons actuellement, sauf bien entendu quelques mutilations opérées depuis, telles que la suppression des meneaux aux croisées, etc.

Nous devons aussi dire que les arcades du rez-de-chaussée sont plus récentes. Le Consulat ayant acheté les maisons de la Pomme de Pin et du Chien Vert dans le but d'agrandir l'Hôtel commun, projet qu'il abandonna après l'acquisition de la maison de la Couronne en 1604, où il s'installa la même année, se décida néanmoins à reconstruire les deux maisons de la Pomme de Pin et du Chien Vert qui menaçaient ruines.

Dans le contrat passé le 28 juin 1605, par François Flachier, notaire royal à Lyon, avec les entrepreneurs Jaille, Chaignon, et Perrin pour la reconstruction de ces immeubles, le Consulat fit insérer la clause suivante relative à l'établissement de ces arcades :

« Item poseront les arcs de pierre de taille a la vielle
« maison de ville tant en rue Longue que en la rue abou-
« tissant a la maison de sieur Melchior Boujon, en leur
« fournissant par lesdits sieurs la taille, lesquelz arcs et
« boutiques serons toises tant plain que vide, a la charge
« que les susdits sieurs serons tenus fournir tous les
« cindres (*sic*) et estampages necessaires et au temps que
« lesdits sieurs leur diront et qu'ilz verrons bon estre. »

L'on comprendra facilement l'intérêt qu'avait le Consulat de transformer sa vieille maison commune de façon à per-